

- AC 1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits :**
 - Monument historique
 - Périmètre de protection des abords des monuments historiques
- AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés :**
 - Site inscrit ou classé
- AC4 : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager :**
 - Site Patrimonial Remarquable de Fécamp
- AR1 : Servitude de champ de vue pour la navigation maritime :**
 - AR1
- AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales :**
 - Point de captage
 - Périmètre de protection immédiat *
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- I3 : Servitude relative au transport de gaz naturel :**
 - Canalisations de transport de gaz
 - Poste technique
 - SUP1 : Servitude de maîtrise de l'urbanisation
- I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**
 - Ligne électrique
 - Poste électrique
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :**
 - PPRN de la Vallée de la Valmont et de la Ganzeville **
- PT 1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques :**
 - PT1
 - PT1
- PT 2 : Télécommunication - protection contre les obstacles :**
 - PT2
 - PT2
- T1 : Servitude relative aux voies ferrées :**
 - Voie ferrée
- Éléments de contexte :**
 - Limite communale
 - Limite parcellaire
 - Bâti

* Périmètre immédiat du captage d'eau non représenté
 Source : Agence Régionale de la Santé de Normandie
 ** Rapport de l'arrêté de l'Etat de la Vallée de la Valmont et de la Ganzeville
 (arrêté de l'arrêté de l'Etat de la Vallée de la Valmont et de la Ganzeville)
 Se reporter au zonage officiel du PPRN par commune, annexé au PPRN

Éléments du patrimoine :

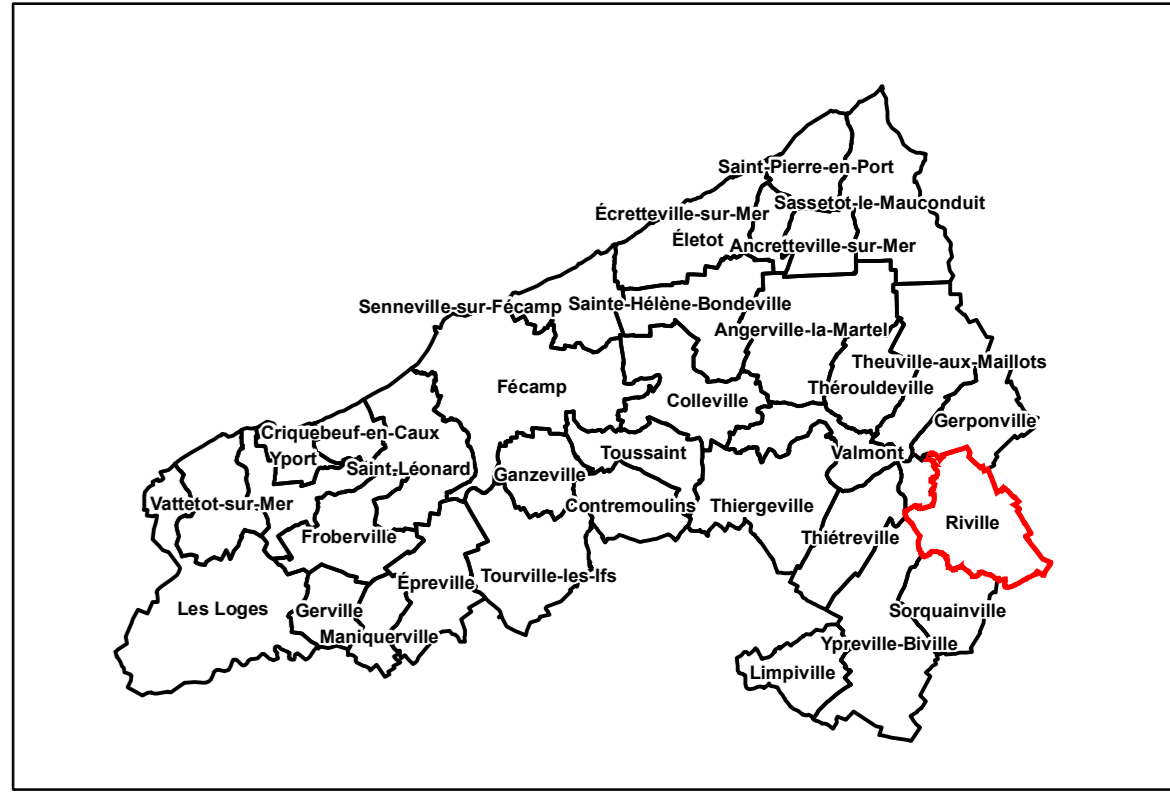
N
 Echelle : 1:15 000



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

APPROBATION
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Riville - Valmont est



0 100 200 300 400 500 Mètres

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2019
 La Présidente,